

Cosy n°2025_DEL005

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 4 février 2025

Programme de travaux 2025 relatifs au déploiement et au renouvellement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 24 membres étaient présents, 4 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - Saint-Clément-de-la-Place), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Franck PREDONZAN (Angers-Loire Métropole - Soulaire et Bourg), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Pierre BROSELLIER (Loire-Layon-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Annick JANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Vu la délibération n° 26/2024 du 26 mars 2024, approuvant le programme des travaux 2024 de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_002 du 4 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires du Siéml pour l'année 2025 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml peut également réaliser des activités et services complémentaires ou accessoires à ses compétences statutaires ;

Considérant que le Syndicat déploie un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public, afin de répondre à un besoin d'installation de bornes nécessaires aux usagers du service public de recharges sur le territoire départemental, identifié comme prioritaire par le SDIRVE de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Syndicat peut également intervenir pour le déploiement d'infrastructures ouvertes au public qui, s'il ne répond pas un besoin identifié comme prioritaire par le schéma directeur, tend à satisfaire l'accroissement actuel et à venir du besoin des usagers en recharges quotidiennes sur le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que pour répondre au besoin de ses collectivités membres concernant le verdissement de leur flotte véhicules, le syndicat peut intervenir à leur demande pour l'installation d'infrastructures non ouvertes au public et ainsi favoriser le développement des mobilités durables ;

Considérant que, afin de satisfaire l'ensemble des besoins présentés ci-avant, le syndicat établit chaque année un programme de déploiement de bornes et leur répartition sur le territoire au regard des projets présentés par les collectivités et identifie les interventions sur les bornes installées qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service de recharge ;

Considérant que le programme de travaux envisagés pour l'année 2025 comprend, au titre du déploiement, des travaux pour l'installation de bornes répondant à un besoin du SDIRVE dont une partie programmée en 2024 est reportée en 2025, des travaux pour l'installation de bornes rapides et de bornes en parking ouvert au public ainsi que, au titre du renouvellement, le remplacement de

bornes normales rapides et rapides par des infrastructures adaptées aux évolutions techniques et réglementaires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant, conformément aux orientations budgétaires 2025 et sous réserves de la disponibilité des crédits qui sont inscrits au budget annexe IRVE 2025 :

- **d'approuver** sous réserve de l'inscription au budget annexe IRVE 2025 des dépenses correspondantes, le programme de travaux 2024 pour le déploiement et le renouvellement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), dont les installations telles que détaillées en annexe ;
- **d'approuver** sous réserve de l'inscription au budget annexe IRVE 2025 des recettes correspondantes, les montants estimatifs des fonds de concours demandés aux collectivités concernées.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE
2025**

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml du 4 février 2025

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ALLONNES		002.24.03	Parking Mairie	25 200,00 €	6 300,00 €
BAUGE EN ANJOU		018.24.05	Rue Anne de Metun	11 500,00 €	2 875,00 €
BAUGE EN ANJOU		018.24.05	Place du Marché	25 200,00 €	6 300,00 €
BEAUOUZE		020.24.02	Rue du Bourg de Paille	11 500,00 €	2 875,00 €
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	021.24.02	Rue de l'Hotel de Ville - Place du Mail	25 200,00 €	6 300,00 €
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	021.24.05	Place des Halles	11 500,00 €	2 875,00 €
BECON LES GRANITS		026.24.01	Rue des Tonnelles	11 500,00 €	2 875,00 €
BELLEVIGNE LES CHÂTEAUX	CHACE	060.24.02	Place des Perreyeurs	11 500,00 €	2 875,00 €
BELLEVIGNE LES CHÂTEAUX	BREZE	060.24.03	Place de l'Eglise	11 500,00 €	2 875,00 €
BLOU		030.24.01	Place de la Mairie	11 500,00 €	2 875,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	BLAISON GOHIER	029.24.02	Rue de la Grange aux Dimes	11 500,00 €	2 875,00 €
BOUCHEMAINE		035.24.05	Parking rue de la Chapelle	5 000,00 €	1 250,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELIER	050.24.04	Rue des Tilleuls	5 000,00 €	1 250,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	050.24.05	Place de la République	25 200,00 €	6 300,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAINT REMY LA VARENNE	050.24.06	Rue Saint Aubin	11 500,00 €	2 875,00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAINT SATURNIN SUR LOIRE	050.24.07	Route de Saumur	11 500,00 €	2 875,00 €
CHALONNES SUR LOIRE		063.24.04	Place de l'Hotel de Ville	25 200,00 €	6 300,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.24.26	Place du 11 novembre	25 200,00 €	6 300,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SAINTE CHRISTINE	092.24.11	Place de l'Eglise	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAU	092.24.12	Place de l'Eglise	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.13	Place Saint Pierre	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	MELAY	092.24.14	Rue du Maréchal Juin	5 000,00 €	1 250,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	LA TOUR LANDRY	092.24.33	Rue Geoffroy de la Tour Landry - parking mairie	5 000,00 €	1 250,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	LA JUMELIERE	092.24.34	Place de l'Eglise	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.35	Parking place Notre Dame	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.24.36	Place du Château	11 500,00 €	2 875,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SAINT GEORGES DES GARDES	092.24.15	Rue de l'Eglise	5 000,00 €	1 250,00 €
CHOLET		099.24.08	Place Saint Pierre	31 700,00 €	7 925,00 €
CHOLET			Parking de la Filature numérique - Boulevard Pierre - Lecoq	31 700,00 €	23 775,00 €
CIZAY LA MADELEINE		100.24.01	Rue de l'Abbaye	5 000,00 €	1 250,00 €
DÉNEE		120.24.01	Place Delcambre	11 500,00 €	2 875,00 €
FORTEVRAUD L'ABBAYE			Place du Grand Clos	25 200,00 €	6 300,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	LES ROSIERS SUR LOIRE	261.24.06	Place Jeanne de Laval	25 200,00 €	6 300,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	SAINT MARTIN DE LA PLACE	261.24.05	Place des Anciens Combattants	26 000,00 €	6 500,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	261.24.04	Rue du 8 Mai	25 200,00 €	6 300,00 €
LE COUDRAY MACOUARD		112.24.01	Rue du Puits Venier	5 000,00 €	1 250,00 €
LE PUY NOTRE DAME		253.24.03	Rue de la Collegiale	25 200,00 €	6 300,00 €
LES BOIS D'ANJOU	FONTAINE GUERIN	138.24.02	Rue de la Mairie	11 500,00 €	2 875,00 €
LES ULMES		359.24.01	Place Pierre Latrille	5 000,00 €	1 250,00 €
LOURASSE ROCHEMENIER		182.24.01	Rue du Musée	26 000,00 €	6 500,00 €
LYS HAUT LAYON	TIGNE	373.24.04	Place de la Mairie	5 000,00 €	1 250,00 €
LYS HAUT LAYON	NEUIL SUR LAYON	373.24.05	Place d'Armes	5 000,00 €	1 250,00 €
MAULEVRIER		192.24.05	Rue du Commerce	11 500,00 €	2 875,00 €
MAZE MILON		194.24.02	Place de l'Eglise	25 200,00 €	6 300,00 €
MONTREUIL BELLAY		215.24.01	Place des Omeaux	25 200,00 €	6 300,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.24.04	Rue Victor Hugo	11 500,00 €	2 875,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT	218.24.25	Place Saint Vincent	11 500,00 €	2 875,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	SIANT PIERRE MONTLIMART		Parking Synergie	22 900,00 €	17 175,00 €
MONTSOREAU		219.24.01	Place du Mail / Avenue de la Loire	25 200,00 €	6 300,00 €
MURS ERIGE		223.24.04	Route de Cholet	25 200,00 €	6 300,00 €
MOULIHERNE		221.24.01	Place Emile Delatant	11 500,00 €	2 875,00 €
ROCHFORT SUR LOIRE		259.24.01	Rue Grand Cour	11 500,00 €	2 875,00 €
SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		267.24.04	Place Salvador Allende	25 200,00 €	6 300,00 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES		272.24.02	Rue Georges Peron	11 500,00 €	2 875,00 €
SAINT PHILIBERT DU PEUPLE		311.24.03	Rue d'Anjou	11 500,00 €	2 875,00 €
SAUMUR		328.24.05	Avenue André Commentry	25 200,00 €	6 300,00 €
SAUMUR		328.24.06	Place Notre Dame des Ardeilliers	11 500,00 €	2 875,00 €
SAUMUR		328.24.07	Quai Mayaud	32 100,00 €	8 025,00 €
SAUMUR		328.24.08	Parking Chardonnet	25 200,00 €	6 300,00 €
SAUMUR		328.24.09	Place l'Arche Dorée	25 200,00 €	6 300,00 €
THORIGNE D'ANJOU		344.24.02	Rue Jean Bernier	11 500,00 €	2 875,00 €
TRELAZE		353.24.03	Rue Roger Salengro	11 500,00 €	2 875,00 €
TRELAZE		353.24.02	Rue Elysée Reclus	25 200,00 €	6 300,00 €
TRELAZE		353.24.04	Rue Edouard Vaillant	11 500,00 €	2 875,00 €
TRELAZE		353.24.05	Rue Edouard Branly	11 500,00 €	2 875,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHÂTEAU	003.24.01	Rue de la Fontaine	11 500,00 €	2 875,00 €
TURQUANT		358.24.01	Rue des Martyrs	11 500,00 €	2 875,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.24.01	Rue de l'Amandier	11 500,00 €	2 875,00 €
VILLEBERNIER		374.24.01	Rue du Commerce	11 500,00 €	2 875,00 €
TOTAL				1 090 200,00 €	299 850,00 €